

DÉLIBÉRATION N° 2024/D721

Exploitation

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 022-200043677-20240207-D721-DE



DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE TI VALO

Pour rappel, un avis de Concession a été envoyé le 18 juillet 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP et sur le Moniteur.

A ce titre, 3 candidats ont remis une candidature et une offre initiale avant la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 30 octobre 2023 à 12h00.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans ses séances du 24 février 2023, a admis les trois candidats à remettre une offre et a proposé d'engager les négociations avec ces trois candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président a donc invité les candidats à négocier leurs offres.

Deux séances de négociation se sont déroulées avec les trois candidats aux dates suivantes :

- 1^e séance le 13 décembre 2023,
- 2^e séance le 1^{er} février 2024.

Toutefois, il est apparu dès l'analyse des offres initiales que les prix proposés par l'ensemble des candidats étaient sensiblement plus élevés que ceux projetés au moment du lancement de la consultation et excédaient sensiblement les capacités financières du Syndicat.

Les candidats ont été incité à faire évoluer leurs offres afin d'optimiser ces tarifs et identifier les solutions qui permettraient d'atteindre les tarifs cibles.

Toutefois, les échanges ayant eu lieu lors des négociations n'ont pas permis d'identifier des solutions qui permettraient de réduire les coûts et le Syndicat a fait le constat que le montage contractuel par voie de délégation de service public et les caractéristiques essentielles du contrat ne permettaient pas d'atteindre des niveaux de tarifs compatibles avec le budget du Syndicat.

Les offres faisaient ainsi apparaître un prix de traitement global compris entre 417,7 euros HT la tonne et 491,8 euros HT la tonne pour le tri des encombrants et des refus des collectes sélectives sur TI VALO.

Aussi, il apparaît que la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation du centre multifilière de valorisation des déchets « TI VALO » à Ploufragan, et pour la conception, la construction et le financement des ouvrages nécessaires à son évolution, doit être déclarée sans suite.

Un nouveau mode de gestion et de nouvelles caractéristiques du projet seront par la suite déterminées.

En outre, le règlement de consultation prévoyait le versement d'une prime aux candidats ayant remis une offre. Il conviendra donc de verser cette prime à l'ensemble des candidats ayant remis une offre et participé aux négociations.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence relative à la concession de service public pour l'exploitation du centre multifilière de valorisation des déchets « TI VALO » à Ploufragan, et pour la conception, la construction et le financement des ouvrages nécessaires à son évolution
- ➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à verser une prime de 30 000 euros aux trois candidats ayant remis une offre initiale et ayant participé aux négociations ;
- ➡ **AUTORISE LE PRESIDENT** à mener une réflexion relative au devenir du site de TI VALO.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, 07 FEVRIER 2024

Le Président



Rémy MOULIN



COMITÉ SYNDICAL N°1/2024**LE 07 FEVRIER 2024****Convocation du 16 JANVIER 2024**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-quatre le sept février à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
Membres titulaires	24	24
Membres suppléants	4	4
	28	28

SECRETARE DE SÉANCE : Mr Pascal PRIDO

MEMBRES TITULAIRES			MEMBRES SUPPLÉANTS	
	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPPLÉANT
LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent		
	PRESSE	Philippe	*	
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
LAMBALLE TERRE ET MER	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe		BURLLOT David
	MILLORIT	Anne-Gaud		
	ALLAIN	Jérémy		
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	ALLAIN	Marie-Paule		
	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy		
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc	*	
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale	*	
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		
	LAPORTE	Pascal		CROGUENNEC Bernard
	STIEFVATER	Thierry		LUCAS Monique
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves	*	
POILBOUT	Corentin			
LE GUERN	François			
QUELEN	Marcel	*		
DINAN AGGLOMERATION	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	